

Le 26 août 2022, la Résolution ACC/2584/2022, en date du 19 août, du directeur de l'Agence Catalane de l'Eau, a été publiée au DOGC, modifiant ainsi les états de sécheresse pluviométrique de six unités d'exploitation et les états de sécheresse hydrologique de cinq unités d'exploitation.

Lors de sa réunion du mois d'avril 2023, le Comité de Suivi de la Sécheresse du Consortium des Eaux a analysé la situation actuelle des municipalités alimentées par le Consortium des Eaux et a observé que notre municipalité se trouve en situation d'Exceptionnalité.

Mesures spécifiques d'Alerte du Plan Spécial d'Action en Situation d'Exceptionnalité.

### **VOLUME MAXIMUM D'EAU PAR HABITANT ET PAR JOUR**

Les volumes totaux d'eau entrant dans le réservoir municipal pour l'approvisionnement de la population ne peuvent pas dépasser 230 litres par habitant et par jour (y compris les activités économiques et commerciales).

### **IRRIGATION - interdiction d'arroser les zones vertes et les jardins publics et privés, sauf :**

Pour des arrosages de survie d'arbres ou de plantes. Cet arrosage de survie doit être effectué avec la quantité minimale d'eau indispensable, de 20h à 8h, et uniquement par goutte-à-goutte ou arroseur.

L'arrosage de la pelouse est interdit dans tous les cas, sauf sur les surfaces destinées à la pratique sportive fédérée, où l'arrosage peut être maintenu dans les quantités minimales nécessaires pour le permettre, sans dépasser le maximum de 450 m<sup>3</sup>/ha/mois et en respectant le reste des limitations fixées par l'entité locale.

L'interdiction d'arrosage en cas d'exception ne s'applique pas à l'arrosage avec des eaux de pluie récupérées sur les toits, ni à l'arrosage avec des eaux régénérées provenant d'une station d'épuration.

### **2.- PISCINES - interdiction de remplir les piscines :**

Il est interdit de remplir toute piscine sous quelque forme que ce soit (publique, privée ou autre). Cette limitation s'applique à toutes les sources d'eau (potable, puits ou autres captages, camions-citernes...).

Le remplissage partiel des piscines avec système de recyclage de l'eau est autorisé, avec les quantités indispensables pour garantir la qualité sanitaire de l'eau.

Pour les établissements d'enseignement, le remplissage complet ou partiel des piscines démontables d'une capacité inférieure à 500 litres pour les bains d'enfants est autorisé.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux piscines d'eau de mer qui sont remplies et vidées sans connexion aux réseaux d'approvisionnement et d'assainissement publics.

### **3.- NETTOYAGE DES RUES, DU MOBILIER URBAIN...**

Il est interdit de nettoyer avec de l'eau potable les rues, trottoirs, façades et autres, qu'ils soient publics ou privés, sauf en cas de nettoyage résultant d'un accident ou d'un incendie, ou s'il existe un risque sanitaire ou de sécurité routière. Dans ces circonstances, le nettoyage doit être effectué avec le minimum d'eau indispensable.

Le nettoyage des vitrines et des fenêtres avec un seau et une éponge est autorisé.

L'utilisation de l'eau pour éliminer la poussière et les matières en suspension dans l'air est interdite.

#### **4.- NETTOYAGE DES VÉHICULES - l'utilisation de l'eau est limitée à :**

Le nettoyage dans les établissements commerciaux dédiés à cette activité disposant de systèmes de recyclage de l'eau. En dehors de ces établissements, seul le nettoyage des vitres, miroirs, rétroviseurs, phares et plaques d'immatriculation avec une éponge et un seau est autorisé.

#### **5.- FONTAINES ORNEMENTALES ET DOUCHES DES PLAGES**

Il est interdit de remplir totalement ou partiellement les fontaines ornementales, les lacs artificiels qui ne soutiennent pas de vie aquatique vitale et autres éléments d'usage esthétique de l'eau.

Les douches publiques des plages sont hors service.

#### **6.- ACTIVITÉS ET COMMERCES**

Les activités doivent réduire la consommation d'eau selon le type d'activité. L'utilisation d'eau provenant du réseau d'approvisionnement en eau potable dans les exploitations agricoles est limitée aux quantités nécessaires à l'abreuvement et au nettoyage des animaux, ainsi qu'au nettoyage de l'enceinte.

Cette réduction doit être effectuée chaque fois que l'irrigation n'est pas réalisée avec des eaux régénérées.